



DEPARTEMENT DES LANDES MAIRIE DE LATRILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09
Pour : 09

L'an deux mille vingt et un le 02 Août à 21 heures

le Conseil Municipal de la commune de LATRILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame FABERES Nadine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juillet 2021

PRESENTS

FABERES Nadine, DELHOSTE-DESCAZEUX Benjamin, DASSAT Romain, DUFAU Christophe, FABERES Erick, DUSSAU Michel, FABERES Yoann, LAPEYRE Emmanuel, MANCIET Dominique,

EXCUSES

MONGIS Régine, TURBERVILLE Frank.

Monsieur DUSSAU Michel est nommé secrétaire de séance

DE 2021-029 Objet : Délibération approuvant le projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale établi par l'ONF

Madame le Maire indique que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale de Latrille établi par l'Office National des Forêts pour la période 2018-2037 en vertu des dispositions des articles L.212-1 du code forestier.

Elle expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur l'état de la forêt,
- une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, une évaluation de sa gestion passée, la présentation des objectifs de gestion durable poursuivis ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles
- une partie économique, qui comprend le bilan financier prévisionnel des programmes d'action envisagés.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Pour « extrait » conforme.

Le Maire,

Nadine FABERES



Certifié exécutoire après télétransmission en Préfecture le 05 Août 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par courrier ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État dans le département